

DELIBERATION**N° 2009 - 19**

PRÉFECTURE DE PARIS

Reçu le: 09 JUIN 2009

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 26 mai 2009

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS POUR LE MICRO-CREDIT PERSONNEL**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le projet de convention avec le Département de Seine Saint Denis ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

DELIBERE :

Article 1 : La convention avec le Département de Seine Saint Denis pour le microcrédit personnel est approuvée ;

Article 2 : Le Directeur Général est autorisé à signer la convention avec le Département de Seine Saint Denis.

Le vice-Président

Claude DARGENT

